



# CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE 2018

## Stage et Emploi

#EUSolidarityCorps

Formulaires ESC21

### Références dans le guide du Corps Européen de Solidarité 2018 :

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 36 à 44

### Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2018

- 16 octobre 2018 pour un projet démarrant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2019

**Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Corps européen de solidarité 2018 ; seul le Guide en anglais fait foi.**



## STAGE ET EMPLOI

Les projets de stage et d'emploi offrent aux jeunes l'opportunité de réaliser une mission d'emploi ou de stage dans des organisations mettant en place des actions de solidarité et au bénéfice des communautés locales. Ces projets permettent aussi à ces jeunes d'améliorer leurs compétences et leur expérience, facilitant ainsi leur employabilité et leur transition vers une intégration réussie dans le marché du travail.

Les organisations d'un État membre de l'UE, détenant un label de qualité pour le volet professionnel, peuvent s'adresser à l'Agence nationale de leur pays. Pour 2018, des mesures transitoires seront appliquées, en vertu desquelles les organisations ne seront pas tenues de détenir un label de qualité au moment de la soumission de la demande de subvention. À ce stade, elles pourront être éligibles si elles ont enclenché une demande de label de qualité Corps européen de solidarité. Cependant, toutes les organisations demandeuses devront formellement détenir un label de qualité valide avant la décision d'attribution de subvention (début décembre 2018).

Les activités de stage et emploi peuvent avoir lieu dans de nombreux domaines, comme la protection de l'environnement, l'atténuation des impacts du changement climatique ou encore l'inclusion sociale. Elles ne concernent pas les activités intégrées dans un cursus d'enseignement et de formation professionnelle ou les activités répondant à des situations d'urgence ou de crise.

Les actions soutenues dans le cadre des projets de stage et emploi du Corps européen de solidarité doivent constituer une expérience riche dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, participant à l'amélioration des compétences et aptitudes des jeunes impliqués dans ces activités. Les stages notamment peuvent faciliter la transition des jeunes de l'éducation à l'emploi et contribuer à favoriser l'employabilité des jeunes, ce qui est essentiel pour parvenir à leur intégration durable dans le marché du travail.

La disponibilité et la portée des stages seront inégales selon les pays participants, car il existe une pluralité de cadres réglementaires nationaux. Par conséquent, le nombre de stages disponibles peut varier et dépendre grandement des opportunités offertes par chaque situation nationale.

Les projets peuvent combiner une ou plusieurs des activités principales suivantes :

### 1. Emploi

Il s'agit d'une activité de solidarité à temps plein rémunérée par l'organisation employant le participant au CES pour une durée allant **de 3 à 12 mois**.

Les emplois comprennent une composante d'apprentissage et de formation et sont basés sur un contrat de travail écrit, respectant toutes les conditions d'emploi définies dans la législation nationale ou les conventions collectives applicables, ou les deux, du pays dans lequel l'emploi est effectué. Ce type d'activité de solidarité permettra aux jeunes de participer au travail quotidien des organisations.

Les activités d'emploi Corps européen de solidarité peuvent avoir lieu :

- dans un pays autre que le pays de résidence du participant (transfrontalier) ou
- dans le pays de résidence du participant (national).



## 2. Stage

Une activité de stage du corps européen de solidarité est une période de travail à temps plein (conforme à la législation nationale) de 2 à 6 mois rémunérée par l'organisation accueillant le participant au CES.

Les stages comprennent une composante d'apprentissage et de formation et sont nécessairement encadrés par une convention de stage formalisée, respectant toutes les conditions d'emploi définies dans la législation et les conventions collectives applicables du pays dans lequel le stage est effectué. Ce type d'activité de solidarité permettra aux jeunes de participer au travail quotidien des organisations.

Les stages proposés doivent rentrer dans le cadre de la Recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages.

Dans des cas exceptionnels et si cela est justifié par l'organisation responsable du stage - compte tenu des pratiques nationales et de la nature des activités - le stage peut être renouvelé une fois et pour une durée maximale de 12 mois au sein de la même organisation participante (par exemple de stages pour les jeunes ayant moins d'opportunités nécessitant une expérience de stage plus longue pour pouvoir pleinement favoriser une bonne intégration dans le marché du travail). L'Agence nationale décidera au cas par cas si la durée du stage de plus de 6 mois est justifiée.

De plus, les activités suivantes peuvent être financées :

### Les visites de planification préalable (VPP) :

Visites prévues dans le pays de l'organisation hôte avant le début des activités. L'objectif des VPP est d'assurer des activités de qualité en facilitant et en préparant les arrangements administratifs, en renforçant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations impliquées. Les visites seront généralement organisées pour des activités impliquant des jeunes ayant moins d'opportunités. Dans des cas dûment justifiés, des visites seront également organisées pour les participants qui peuvent rencontrer diverses difficultés tout au long de leurs activités, tels que les jeunes qui n'ont jamais voyagé à l'étranger. Les participants peuvent également être impliqués dans la visite afin de les intégrer pleinement dans le projet et compléter toute autre activité préparatoire.

### Les activités complémentaires:

Activités additionnelles **pertinentes** conçues pour amener une plus-value et augmenter ainsi les résultats du projet et renforcer son impact au niveau local, régional et / ou européen. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser les jeunes et les communautés à la notion de valeur véhiculée par les activités de stage ou emploi du projet et à renforcer la reconnaissance des compétences acquises par les jeunes participants. Les activités complémentaires peuvent inclure : l'observation en situation de travail, des réunions, des ateliers, des conférences, des séminaires, des formations, du coaching, etc. Un maximum de 10% du budget total du projet peut être affecté à des activités complémentaires.

## COMMENT CA MARCHE ?

Les projets comporteront généralement les étapes suivantes :

- la préparation (y compris les dispositions pratiques, la sélection des participants, la mise en place d'accords avec les partenaires et les participants, la préparation linguistique / interculturelle / liée aux tâches des participants avant le départ);
- la mise en œuvre des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la reconnaissance formelle des résultats d'apprentissage des participants pendant l'activité, la délivrance du certificat de participation ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Il n'y a pas d'exigence minimale concernant le nombre d'organisations impliquées dans un projet. Une organisation seule, détenant un label de qualité, peut soumettre une demande.

L'organisme demandeur peut réaliser le projet seul ou en coopération avec des partenaires qui ne sont pas tenus de posséder eux même un label de qualité. Le demandeur est toujours responsable de l'ensemble du projet mais peut déléguer des responsabilités aux partenaires.

Pour les activités transfrontalières, le demandeur devra démontrer sa capacité à préparer les participants dans le pays de départ et fournir un soutien à leur retour.

Les jeunes expriment leur volonté de participer au corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du Corps européen de solidarité. Les organisations doivent impérativement sélectionner les participants parmi les jeunes inscrits dans la base de données (PASS).



## CRITERES D'ELIGIBILITE

<b>Organisations éligibles</b>	Toute organisation publique ou privée d'un État membre de l'UE disposant d'un code PIC et du label de qualité adéquat (la demande de labélisation doit être en cours au moment de la demande) peut participer. Les organisations d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de Turquie.
<b>Qui peut déposer une demande de subvention ?</b>	Toute organisation publique ou privée d'un État membre de l'UE disposant d'un code PIC et du label de qualité adéquat (la demande de labélisation doit être en cours au moment de la demande) peut soumettre une demande.
<b>Durée du projet</b>	Projet de volontariat : 6 à 24 mois
<b>Où déposer la demande ?</b>	A l'agence Nationale du pays de résidence du demandeur
<b>Quand peut-on déposer sa demande de subvention ?</b>	Le formulaire doit être soumis au plus tard le 16 octobre 2018 à midi (heure de Bruxelles) pour des projets commençant entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2019.
<b>Comment déposer sa demande de subvention ?</b>	Se reporter à la partie D du Guide du Programme
<b>Autres critères</b>	Une Déclaration sur l'Honneur du représentant légal doit être annexée au formulaire. VPP : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de la VPP : maximum 2 jours (hors voyage)</li> <li>- Nombre de participants : 1 représentant de la structure de soutien. Le nombre de participants peut être augmenté à condition que tous les participants supplémentaires soient des jeunes avec moins d'opportunités prenant part à l'activité.</li> </ul>
<b>CRITERES SPECIFIQUES « EMPLOI »</b>	
<b>Durée</b>	De 3 à 12 mois hors voyage
<b>Lieu de l'activité</b>	Les activités doivent avoir lieu dans un pays participant
<b>Participants éligibles</b>	Jeunes de 18 à 30 ans résident légal d'un État membre de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de la Turquie et enregistrés dans le Corps européen de solidarité (PASS)  Un participant ne peut être financé qu'une seule fois pour un emploi soutenu dans le cadre du Corps européen de Solidarité. Dans des cas dument justifiés, des participants ayant terminé un emploi dans un cadre national peuvent par la suite être financé pour un emploi dans un cadre transnational. L'inverse n'est pas possible.



<b>Nombre d'organisations participantes</b>	Au moins une organisation bénéficiant d'un label de qualité. Pour les activités transnationales, le demandeur devra démontrer sa capacité à préparer à la mobilité les futurs employés dans leur pays d'origine et à leur assurer un soutien à leur retour.
<b>Autres critères</b>	<p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est établie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit le lieu de l'activité doit être le pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li><li>• Soit le participant doit être résident légal du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li></ul> <p>Les emplois proposés doivent rentrer dans le cadre national régissant les conditions de travail.</p> <p>Les employés doivent être rémunérés en adéquation avec la législation nationale en vigueur, notamment concernant les seuils minimaux de rémunération.</p>
<b>CRITERES SPECIFIQUES « STAGE »</b>	
<b>Durée</b>	De 2 à 6 mois hors voyage
<b>Lieu de l'activité</b>	Les activités doivent avoir lieu dans un <b>pays participant</b> .
<b>Participants éligibles</b>	<p>Jeunes de 18 à 30 ans résident légal d'un État membre de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de la Turquie et enregistrés dans le Corps européen de solidarité (PASS)</p> <p>Un participant ne peut faire qu'un seul stage dans le cadre du Corps européen de Solidarité. Dans des cas dument justifiés, des participants ayant terminé un stage dans un cadre national peuvent par la suite participer à un stage dans un cadre transnational. L'inverse n'est pas possible.</p>
<b>Nombre d'organisations participantes</b>	Au moins une organisation bénéficiant d'un label de qualité. Pour les activités transnationales, le demandeur devra démontrer sa capacité à préparer à la mobilité les futurs stagiaires dans leur pays d'origine et à leur assurer un soutien à leur retour.
<b>Autres critères</b>	<p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays dans lequel l'Agence nationale est établie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit le lieu de l'activité doit être le pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li><li>• Soit le participant doit être du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.</li></ul> <p>Les stages proposés doivent rentrer dans le cadre de la Recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages.</p> <p>Les stagiaires doivent être rémunérés en adéquation avec la législation nationale en vigueur, notamment concernant les seuils minimaux de gratification.</p>

## REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	<p>Contribution aux frais de voyage des volontaires, aller-retour, de leur lieu d'origine à leur lieu d'activité.</p> <p>Y compris-les frais de voyage de la visite de planification préalable quand nécessaire.</p>	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant	<p>Basé sur la distance de voyage du volontaire. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple. <a href="http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr">http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr</a></p>
			Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant	
			Pour un voyage de plus de 8000 km: 1500 EUR par participant	



STAGE & EMPLOI

Soutien Organisationnel	Coûts de management du projet ( <i>planning, finances, coordination et communication entre les partenaires, couts administratifs...</i> )	Coûts unitaires	225 EUR par participant  Maximum 4500 EUR par projet	Basé sur le nombre de participants aux activités de stage et emploi, hors personnes accompagnatrices.
	Coûts d'activité - couts directement liés à la mise en œuvre des activités de stage et emploi ( <i>préparation, monitoring et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage</i> ) en <b>excluant</b> les coûts liés à la subsistance ( <i>hébergement, restauration et transports locaux</i> )  Pour la VPP : couts liés à la subsistance des participants	Coûts unitaires	[B1*] x par jour et par participant <b>* tableaux ci-après</b>  VPP [B2*] x par jour et par participant <b>* tableaux ci-après</b>	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices
Soutien à l'inclusion	Coûts directement liés à la mise en œuvre d'activités de stage et d'emploi incluant des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMOs) en <b>excluant</b> les coûts liés à la subsistance	Coûts unitaires	[B3*] x par jour et par participant <b>* tableaux ci-après</b>	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices. Au moins 80% de ce montant total doit être payé au participant au démarrage des activités. Le reliquat devra être versé avant la fin des activités.
Indemnité de déménagement	Contribution aux dépenses personnelles des participants	Coûts unitaires	[B4*] x par jour et par participant <b>* tableaux ci-après</b> Maximum 180 jours financés	Basé sur le lieu de réalisation de l'activité et sur la durée de séjour par participant, incluant les personnes accompagnatrices.





<b>Soutien Linguistique</b>	Coûts liés au soutien linguistique offert au participant – avant ou pendant les activités– afin d’améliorer les connaissances de la langue qu’il va utiliser pour mener à bien ses tâches.	Coûts unitaires	150 EUR par participant	Conditions : - Uniquement pour les langues non prises en compte par le service en ligne de la Commission Européenne (OLS).
<b>Coûts exceptionnels</b>	Coût de la fourniture d’une garantie financière (si l’Agence nationale en demande une)  Frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations.  Reconnaissance des qualifications universitaires et / ou professionnelles (par exemple, copies certifiées, traductions, procédures administratives, tests d’aptitude, etc.).  Frais de transport pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d’outre-mer  Frais visant à soutenir la participation des jeunes ayant moins d’opportunités ou ayant des besoins spécifiques qui n’étant pas couverts par une autre catégorie de budget unitaire.	Coûts réels	Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles  Autres coûts : 100 % des coûts éligibles  Coûts frais de transport : 80 % des coûts éligibles	Condition : la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention.  Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.
<b>Coûts des activités complémentaires</b>	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités complémentaires du projet.  Coûts indirects: Un montant	Coûts réels	Maximum jusqu’à 80% des coûts éligibles  Maximum 10% du budget total du projet	Condition : la demande de soutien financier doit être motivée dans la demande de subvention.



STAGE & EMPLOI

	<p>forfaitaire ne dépassant pas 7% des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects, représentant les coûts administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme imputables aux activités complémentaires (par exemple, factures électricité ou internet, coûts pour les locaux, coût du personnel permanent...)</p>			<p>Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p>
--	--	--	--	---



	Soutien Organisationnel	Soutien Organisationnel	Soutien à l'inclusion	Indemnité de déménagement
	Frais des Activités (EUR par jour)	Frais activités VPP (EUR par jour)	(EUR par jour)	(EUR par jour)
	B1	B2	B3	B4
Autriche	8	16	8	5
Belgique	9	18	9	4
Bulgarie	6	12	6	4
Croatie	7	13	7	5
Chypre	7	15	7	5
République Tchèque	6	12	6	5
Danemark	9	18	9	6
Estonie	6	12	6	4
Finlande	9	18	9	5
France	7	14	7	6
Allemagne	8	16	8	5
Grèce	7	15	7	5
Hongrie	6	12	6	5
Irlande	9	18	9	6
Italie	7	15	7	5
Lettonie	7	13	7	4
Lituanie	6	12	6	4
Luxembourg	9	18	9	5
Malte	8	15	8	5
Pays-Bas	9	18	9	5
Pologne	6	12	6	4
Portugal	7	21	7	5
Roumanie	6	12	6	3
Slovaquie	7	13	7	5
Slovénie	7	14	7	4
Espagne	6	12	6	5
Suède	9	18	9	5
Royaume-Uni	9	18	9	6